



Quels recours face à un vendeur?

Par **nickocal**, le **29/09/2010** à **17:18**

Bonjour,
Suite à l'acquisition d'un bateau en 2006 il est apparu en sortant de la date de garantie en Mars 2007 une succession de pannes que trois réparateurs ont tenté de comprendre et de résoudre.
Devant l'ampleur du montant des travaux effectués et de l'achat des pièces de rechange il apparaît au nombre d'heures d'utilisation 50 heures que la nature du problème sur le moteur d'origine est litigieuse.
Nous aimerions connaître les recours possibles et envisageables face au vendeur.
Comptant sur votre réponse.
Veuillez recevoir nos salutations distinguées.
Nicolas Calmont.

Par **jeetendra**, le **29/09/2010** à **17:25**

[fluo]UFC QUE CHOISIR TOULON[/fluo]
89, rue Général Michel Audeoud
83000 TOULON
tél. fax 04 94 89 19 07
Bonjour, une expertise sera nécessaire (origine, nature de ou des pannes) pour agir à l'encontre du vendeur soit sur le terrain des vices cachés, soit sur le dol, la tromperie, prenez contact avec l'Association Ufc-Que-Choisir à Toulon, ils tiennent des permanences juridiques, également votre Mairie pour une consultation juridique avec un avocat, courage à vous, cordialement.

Par **nickocal**, le **29/09/2010** à **17:49**

Merci pour votre réponse rapide et claire.
J'ai oublié de préciser que le bateau était neuf lors de l'achat.
Est-ce que le vice caché, le dol ou la tromperie peuvent entrer en vigueur dans cette situation?
Cordialement.
Nicolas CALMONT.

Par **jeetendra**, le **29/09/2010** à **18:00**

la réponse est oui, la Loi est encore plus sévère s'il s'agit d'un matériel vendu neuf, bonne soirée à vous.